

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **572** - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DES STATIONNEMENTS DEVANT LE 16 RUE DE LA MARNE – FERMETURE DE VOIE RUE DE LA PAIX (SECTION ENTRE LA RUE DE LA FRATERNITE ET LA RUE DE LA MARNE) - LE MERCREDI 08 OCTOBRE 2025 – DE 08H30 A 12H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société Verre Solutions localisée 10-12 rue des Grandes Bosses 44220 Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 16 rue de la Marne afin de remplacer la vitrine du local commercial situé à l'angle du 16 rue de la Marne et de la rue de la Paix à l'aide d'un camion grue ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

Arrête

Article 1 : **Le mercredi 08 octobre 2025, entre 08h30 et 12h00, la société Verre Solution** sera autorisée à neutraliser les emplacements de stationnement et le trottoir et à fermer une voie devant le local commercial du 16 rue de la Marne pour le remplacement de la vitrine.
Les mesures suivantes devront être appliquées :

- Neutralisation du trottoir le long de la façade du local commercial au besoin de l'intervention ;
- Neutralisation de 2 places de stationnement situées devant le n°16 pour le stationnement du camion-grue ;
- Autorisation de stationnement d'un véhicule utilitaire sur la chaussée, dans la continuité des places de stationnement, situées devant l'entrée carrossable du propriétaire de la parcelle du n°16 rue de la Marne et commanditaire des travaux ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Maintien de la circulation sur la voie rue de la Marne ;
- **Fermeture de la rue de la Paix (section comprise entre la rue de la Marne et la rue de la Fraternité) ;**
- Mise en place d'une déviation via la rue de la Fraternité ;
- Information préalable aux riverains des n°1, 3, 5, et 12 rue de la Paix ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
 - Occupation autorisée : **1 camion-grue**
 - Durée : **1 jour**
 - Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**
- Tarif pour l'occupation de place de stationnement : **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **2 places de stationnement**
 - Durée : **1 jour**
 - Redevance : **6 x 2 x 1 = 12 €**
- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **neutralisation le long de la façade du n°16 rue de la Marne**
 - Durée : **1 jour**
 - Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**
- Tarif d'occupation pour un véhicule de chantier : **6 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 véhicule professionnel de type camion utilitaire**
 - Durée : **1 journées**
 - Redevance : **6 x 1 x 1 = 6 €**
- Tarif pour une fermeture de voie étroite à conditions particulières : **55 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la rue de la Paix (section entre la rue de la Fraternité et la rue de la Marne)**
 - Durée : **1 demi-journée**
 - Redevance : **55 x 1 x 1 = 55 €**

Soit une redevance totale de 87 €

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **Verre Solutions** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place **par la société Verre Solutions** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **06 OCT. 2025**

Carole Grelaud
Maire



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE COUËRON' in 'MAINE-ET-LOIRE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grelaud'. A long, horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **06/10/2025** au **06/12/2025**

